

Conseil syndical Séance du 14 février 2019

Objet : Compte administratif – année 2018 – adoption

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Les résultats du Compte Administratif (opérations réelles et d'ordre) peuvent se résumer par le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-41 025,21		314 924,48	273 899,27
<i>Dépenses</i>			5 454,04	
<i>Recettes</i>			320 378,52	
Fonctionnement	592 142,85	41 025,21	-228 336,60	322 781,04
<i>Dépenses</i>			731 969,24	
<i>Recettes</i>			503 632,64	
Total	551 117,64		86 587,88	596 680,31

Le résultat de l'exercice 2018 fait apparaître les éléments suivants :

- Investissement : + 314 924,48 €
- Fonctionnement : - 228 336, 00 €

Le résultat de clôture se présente ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 322 781,04 € en section de fonctionnement,
- un solde positif de 273 899,27 € en section d'investissement,
- reste à réaliser : 0 €
- résultat global : 596 680,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018.

Ne participe pas au vote : Jean-Patrick MASSON

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'Œuche
Numéro de l'acte	2019-05
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Compte administratif 2018
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-05-BF
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019

Conseil syndical

Séance du 14 février 2019

Objet : Compte de gestion – année 2018 – adoption

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état de restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Constater la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2018,
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié exact en ses résultats par la Direction régionale des Finances Publiques, certifié conforme à sa comptabilité administrative par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'Œuche
Numéro de l'acte	2019-06
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Compte de gestion 2018
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-06-BF
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019

Conseil syndical

Séance du 14 février 2019

Objet : Affectation des résultats 2018

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Amay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Les comptabilités M14 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Les résultats cumulés (résultats de l'exercice + résultats des exercices antérieurs) sont affectés par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (CA).

Il est proposé au Conseil syndical de reporter le résultat provenant du compte administratif 2018, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2019, de la manière suivante :

- 322 781,04 € au compte R002 de la section de fonctionnement
- 273 899,27 € au compte R001 de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de reporter le résultat provenant du compte administratif 2018, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2019, de la manière suivante :

- 322 781,04 € au compte R002 de la section de fonctionnement
- 273 899,27 € au compte R001 de la section d'investissement

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'Œuche
Numéro de l'acte	2019-07
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Affectation des résultats 2018
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-07-BF
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019

Conseil syndical

Séance du 14 février 2019

Objet : Budget primitif 2019 - Adoption

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Le budget primitif est structuré comme il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Propositions 2019
Chap 011 - Charges à caractère général	137 884,09
Chap 012 - Charges de personnel	202 200,00
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	49 400,00
Total Dépenses réelles	389 484,09
Total Dépenses d'ordre	21 268,95
Sous-Total	410 753,04
Virement à la section d'investissement	35 000,00
Total Dépenses de fonctionnement	445 753,04

Recettes	Propositions 2019
Chap 74 - Dotations, subventions, participations	121 150,00
Total Recettes réelles	121 150,00
Total Recettes d'ordre	1 822,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	322 781,04
Total Recettes de fonctionnement	445 753,04

Section d'investissement

Dépenses	Propositions 2019
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	96 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	232 500,00
2111 - Acquisition à Tart-le-Bas - méandre 2 en rive droite	4 000,00
2128 - Projet Aménagement terrains	75 000,00
2145 - Travaux sur les berges du Suzon et Ouche jusqu'à Sainte-Marie/Ouche	150 000,00
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles (panneau pédagogique Fauverney)	2 000,00
Total Dépenses réelles	328 500,00
Total Dépenses d'ordre	1 822,00
Total Dépenses d'investissement	330 322,00

Recettes	Propositions 2019
Chap 10 - Dotations, fonds divers et réserves	153,78
Total Recettes réelles	153,78
Total Recettes d'ordre (amortissements)	21 268,95
001 - Résultat d'investissement reporté	273 899,27
Virement de la section de fonctionnement	35 000,00
Total Recettes d'investissement	330 322,00

- **Les recettes de fonctionnement : 445 753,04 €**

Elles sont issues des subventions de l'Agence de l'eau et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Les cotisations des membres adhérents

Il est proposé au Conseil syndical de ne pas solliciter de cotisations auprès des adhérents, pour l'année 2019, et à titre exceptionnel, notamment en raison des éléments suivants :

- un résultat de clôture qui s'élève à 596 680,31 € et qui permettra de couvrir les dépenses de l'année 2019 ;
- les modifications institutionnelles dès 2020.

- **Les dépenses de fonctionnement : 445 753,04 €**

Les principales dépenses portent sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et le chapitre 012 (charges de personnel).

Les dépenses de prévention de la dégradation des berges seront inscrites en section d'investissement au titre de l'année 2019. En effet, jusqu'en 2018, les dépenses étaient imputées à la section de fonctionnement en dépenses d'entretien.

Les principaux projets de fonctionnement sont les suivants :

Contrats de prestations de services avec des entreprises	6 150,00
<i>Panneau sur site explicatif pour entretien Ouche- agglomération dijonnaise</i>	<i>150,00</i>
<i>Panneau pédagogique Fauverney</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Enquête publique : com enquêteur Gissey/Velars</i>	<i>5 000,00</i>
Locations mobilières	200,00
Entretien et travaux	54 000,00
<i>Plantations Geline à Tart le Bas</i>	<i>12 000,00</i>
<i>Travaux urgents 2019</i>	<i>25 000,00</i>
<i>Rectification de dysfonctionnements hydrauliques suite aux travaux 2015 - Geline</i>	<i>2 000,00</i>
<i>Travaux imprévus</i>	<i>15 000,00</i>
Etudes - évaluation du contrat de bassin + audit	45 200,00
<i>Restauration physique des anciennes zones de remous suite à arasement des déversoirs réalisés en 2015 - Moulin du Banet à Gissey + seuil de l'usine à Velars - Diversification en lit mineur - Concertation + Etude de définition PRO + DLE</i>	<i>15 000,00</i>
<i>Etude bilan contrat de bassin</i>	<i>28 000,00</i>
<i>Restauration d'un espace de liberté à Varanges - Réunion concertation services de l'Etat</i>	<i>2 200,00</i>

- **Les recettes d'investissement : 330 322 €**

Elles sont issues de subventions d'investissement de l'Agence de l'eau et du résultat d'investissement reporté.

- **Les dépenses d'investissement : 330 322 €**

Les principales dépenses réelles portent sur les projets suivants :

Restauration d'un espace de liberté à Tart-le-Bas : Sondages 4 méandres (+ recherche pollution eau) + étude de définition PRO et DLE (état initial global - levés topo - géotechnique - modélisation - inventaire faune flore)	68 000,00
Restauration d'un espace de liberté à Varanges : Etude de définition PRO et DLE	15 000,00
Enquête publique Varanges et Tart-le-Bas	8 000,00
Frais d'insertion - Varanges et Tart-le-Bas	5 000,00
Acquisition à Tart-le-Bas - méandre 2 en rive droite	4 000,00
Travaux de prévention de la dégradation des berges du Suzon et Ouche jusqu'à Sainte-Marie/Ouche	150 000,00
Matériel de bureau et informatique	1 500,00
Autres immobilisations corporelles (panneau pédagogique Fauverney)	2 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, :

- d'une part de ne pas solliciter, à titre exceptionnel pour l'année 2019, de cotisations auprès des adhérents,
- d'autre part d'adopter le budget primitif 2019.

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'Œuche
Numéro de l'acte	2019-08
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Budget primitif 2019
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-08-BF
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019

Conseil syndical

Séance du 14 février 2019

Objet : Travaux de prévention de la dégradation des berges – plan de financement 2019 / demande de subvention / lancement de la consultation

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire sur l'année 2019, correspondent à la 3^{ème} tranche de la DIG 2016-2020 dont le programme prévisionnel ciblait les secteurs suivants :

Pour l'Ouche : Plombières, Velars/Ouche, Fleurey/Ouche, Ste Marie/Ouche : 42 000 € HT estimés (23 360 ml)

Pour le Suzon : Ahuy, Dijon, Longvic, Messigny-et-Ventoux, Val-Suzon, Panges, Pasques, Saint-Martin-du-Mont, Trouhaut : 68 000 € HT (29 550 ml)

Les travaux sont estimés à 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC

I - Plan de financement

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, soit une participation de 30% du montant estimatif HT (le montant prévisionnel inscrit dans la DIG a été révisé en intégrant le quantitatif identifié sur site plutôt que l'estimatif initial), les crédits étant inscrits en section d'investissement.

Il convient d'inclure au coût estimé des travaux la maîtrise d'œuvre menée en interne par l'animateur SAGE et correspondant à 14% d'un ETP (équivalent temps plein) soit $77\,500\text{ €} \times 14\% = 10\,850\text{ €}$

	Dépenses			Recettes	
	HT	TVA	TTC	Agence de l'eau (30%)	SBO (y compris TVA)
Travaux 2019 sur l'Ouche et le Suzon	110 000,00	22 000,00	132 000,00	33 000,00	99 000,00
Maîtrise d'œuvre interne	10 850,00	-	10 850,00	3 255,00	7 595,00
				36 255,00	106 595,00
Total	120 850,00	22 000,00	142 850,00	142 850,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que décrit précédemment
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée, conformément au plan de financement

II - Lancement de la consultation

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Considérant la nature des travaux à réaliser tels que décrits ci-dessus ;
Considérant que le montant des travaux est estimé à 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019 ;

Il est proposé de :

- autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation par procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réalisation des travaux de prévention de dégradation des berges de l'Ouche et du Suzon ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation par procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réalisation des travaux de prévention de dégradation des berges de l'Ouche et du Suzon ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce programme de travaux.

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'□Ouche
Numéro de l'acte	2019-09
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Travaux de prévention de la dégradation des berges
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-09-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019

Conseil syndical

Séance du 14 février 2019

Objet : Rectification de dysfonctionnements hydrauliques suite aux travaux réalisés en 2015 sur le Geline à Tart l'Abbaye – demande d'autorisation administrative

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Un reméandrage en lit mineur de la Geline a été réalisé en 2015 par le SBO. La pente étant très faible sur ce secteur, certaines sections permettent encore le dépôt de sédiments. Une correction pourra être apportée en recréant un chenal d'écoulement étroit.

Le coût de l'intervention est estimé à 2 000 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 en section de fonctionnement.

Descriptif d'intervention

Curage d'un sillon méandriforme d'une section de 20 cm²

Longueur totale : 95 mètres au niveau des zones de dépôt où l'autocurage ne fonctionne pas.

Volume : 3,8 m³

Les matériaux seront régalés en haut de berge.

Autorisations administratives

Le projet fera l'objet de plusieurs types de demandes administratives, avec notamment :

- La déclaration au titre de la police de l'eau
- La déclaration d'intérêt général

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la Déclaration d'intérêt général ;
- Signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'□Ouche
Numéro de l'acte	2019-10
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Rectification de dysfonctionnements hydrauliques suite aux travaux réalisés sur la Geline à Tart l'Abbaye
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-10-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019

Conseil syndical

Séance du 14 février 2019

Objet : Reconnexion des méandres à Tart-le-Bas – demande d'autorisation administrative et demande de subvention au Conseil régional

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Amay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Le projet porte sur la reconnexion d'un ancien méandre de l'Ouche au lit principal dans le but d'améliorer l'état morphologique du cours d'eau par le rétablissement de son fonctionnement latéral naturel.

Le secteur concerné comprend 4 méandres déconnectés sur une distance de 580 mètres. Des investigations seront nécessaires quant à la présence de déchets connue sur l'un des méandres.

Origine du projet

Dans le cadre du Contrat de Bassin de l'Ouche 2012-2018, le SBO a travaillé sur la restauration morphologique de l'Ouche en aval de Dijon par la reconquête d'espaces de liberté pour la rivière et ses annexes hydrauliques.

Le lit mineur de l'Ouche à Tart-le-Bas en aval du pont se trouve encadré par les merlons de curage faisant obstacles aux annexes hydrauliques. Les merlons de curage ont permis de réduire les aléas inondation en plaine favorisant son exploitation agricole. L'impact est ressenti aujourd'hui par les indicateurs environnementaux (mauvais état écologique de la masse d'eau, disparition des forêts alluviales), hydrauliques (augmentation des vitesses d'écoulement en crue) et socio-économiques (risques de rupture des merlons, désintérêt pour les loisirs).

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) s'est engagé depuis 1988 dans l'acquisition foncière de délaissés de l'Ouche afin de faciliter l'acceptation locale des érosions de berges et de favoriser le reméandrement de la rivière à moindre coût. Ces délaissés sont, à Tart-le-Bas, des bras morts dont la connexion hydraulique est coupée par les merlons de curage.

En première partie de contrat, une étude hydraulique a permis de connaître la faisabilité de la restauration des champs d'inondation en aval en prenant en compte la protection rapprochée des lieux habités grâce à la modélisation hydraulique complète du bassin versant réalisée à l'occasion de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation en 2012. Parmi les différents scénarios, le secteur de l'Ouche à Tart-le-Bas a retenu l'attention du SBO en raison de son potentiel (longueur d'environ 580 mètres répartis entre 4 anciens méandres, dont 2 sur chaque rive permettant à l'Ouche de retrouver une dynamique bilatérale) et de la maîtrise foncière du SBO.

Acquisitions et sondages

Le Syndicat est partiellement propriétaire sur les 2 premiers méandres. Une négociation auprès des propriétaires des méandres 2 et 4 en rive droite a été démarrée en 2018 et doit se poursuivre pour le méandre 3. L'acquisition des parcelles facilitant l'exécution des travaux pour le méandre 2 pourra être réalisée en 2019 (9 533 m²), sous réserve de la qualité des sols qui sera contrôlée préalablement par des sondages.

Parallèlement, la présence de déchets est connue sur le méandre 1 en rive gauche de l'Ouche et la réalisation de sondage y sera discutée avec les acteurs concernés.

Un diagnostic des sols sur ces parcelles viendra compléter l'état initial global avant travaux dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Le coût des acquisitions est estimé à 4 000 €, frais de notaires compris. Le diagnostic des sols pouvant être étendu aux 4 méandres est estimé à 25 000 € TTC.

L'étude de maîtrise d'œuvre 2019

L'étude inscrite au budget prévisionnel de 2019 a pour objectif de finaliser l'avant-projet sommaire (Hydratec, 2015) jusqu'au stade PROJET avec les prestations complémentaires nécessaires. La mission comprendra également la réalisation du dossier d'autorisation administrative au titre de la Loi sur l'eau (DLE) et l'enquête publique.

Plus particulièrement, la première phase d'étude de la mission de maîtrise d'œuvre comprend :

Pour les 4 méandres :

- Etat initial global avant travaux (hydrobiologie et morphologie du cours d'eau)
- Inventaire faune flore
- Levés topographiques

Et pour le méandre 2 directement concerné par les travaux (150 ml en rive droite)

- Géotechnique si nécessaire
- Définition du PROJET
- Modélisation d'impact du projet
- Dossier Loi sur l'eau
- Enquête publique

La suite de cette étude programmée pour 2020 consistera aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises et le suivi de travaux.

Synthèse des coûts et financement

L'inscription au budget 2019 s'élève à 78 500 € TTC :

- Frais d'étude : 25 000 € (diagnostic des sols) et 43 000 € TTC pour la première tranche jusqu'au stade PRO et DLE
- Enquête publique : 6 500 € TTC
- Frais d'acquisition : 4 000 €

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention "Trame Bleue" de la Région Bourgogne Franche-Comté, les études avant-projet et les frais administratifs liés au dossier loi sur l'eau et aux enquêtes publiques sont éligibles. Le financement attendu pour cette étude est de 80% du montant HT.

Conformément aux nouvelles dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, la mission du personnel du syndicat affecté à ce projet est financée au même taux que les travaux au moment de leur exécution. Le financement attendu pour cette mission dans le cadre du contrat de travaux 2019-2020 est de 50% de la part du salaire chargé affecté à cette opération.

Autorisations administratives

Le projet fera l'objet de plusieurs types de demandes administratives, avec notamment et si nécessaire :

- La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- La demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et enquête publique
- La demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier
- La demande de permis d'aménager
- La déclaration d'intérêt général

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- approuve le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la déclaration d'intérêt général ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

-Décision prise à l'unanimité-

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'Œuche
Numéro de l'acte	2019-11
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Reconnexion des méandres à Tart le Bas
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-11-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019

Conseil syndical

Séance du 14 février 2019

Objet : Restauration physique des anciennes zones de remous (Gissey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche) suite à l'abaissement des déversoirs réalisé en 2015 - Demande d'autorisation administrative – Demande de subvention au Conseil régional

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Les travaux d'arasement des déversoirs du moulin du Banet à Gissey-sur-Ouche et de l'usine à Velars-sur-Ouche ont été réalisés en 2015. Des pêches d'inventaire et levés topographiques ont été réalisés en 2016 et 2018 suite à ces travaux.

Les résultats montrent que la rivière a peu de résilience pour se réajuster naturellement et offrir des habitats favorables à la recolonisation immédiate du cortège d'espèces attendu. Un accompagnement par diversification semble nécessaire sur ces secteurs afin de finaliser l'action.

L'étude de maîtrise d'œuvre 2019

L'étude inscrite au budget prévisionnel de 2019 a pour objectif de diagnostiquer, définir les enjeux (morphologie, ripisylve, réactivité piscicole...), les aménagements nécessaires et mener une concertation avec les propriétaires riverains autour de ce projet.

Les aménagements potentiels sont de type épis de diversification, banquettes alternées pour un remodelage du lit et création d'un lit d'étiage.

La mission comprendra également la réalisation du dossier d'autorisation administrative au titre de la Loi sur l'eau (DLE) et l'enquête publique.

La suite de cette étude programmée pour 2020 consistera aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises et le suivi de travaux.

Cette étude est estimée pour l'ensemble des tranches 2019 et 2020 à 26 000 € TTC.

Le budget primitif 2019 prévoit des crédits à hauteur de 15 000 € TTC pour la première tranche jusqu'au stade PRO et DLE ainsi qu'un montant de 7 500 € TTC pour l'enquête publique.

Financement

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention "Trame Bleue" de la Région Bourgogne Franche-Comté, les études avant-projet et les frais administratifs liés au dossier loi sur l'eau et aux enquêtes publiques sont éligibles. Le financement attendu pour cette étude est de 80% du montant TTC.

Conformément aux nouvelles dispositions du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau, la mission du personnel du syndicat affecté à ce projet est financée au même taux que les travaux au moment de leur exécution. Le financement attendu pour cette mission dans le cadre du contrat de travaux 2019-2020 est de 50% de la part du salaire chargé affecté à cette opération.

Autorisations administratives

Le projet fera l'objet de plusieurs types de demandes administratives, avec notamment et si nécessaire :

- La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- La demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et enquête publique
- La déclaration d'intérêt général

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- approuve le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la déclaration d'intérêt général ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

-Décision prise à l'unanimité-

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'□Ouche
Numéro de l'acte	2019-12
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Restauration physique des anciennes zones de remous à Gissey et Velars
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-12-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019

Conseil syndical

Séance du 14 février 2019

Objet : Restauration d'un espace de liberté à Varanges – Demande d'autorisation administrative – Demande de subvention au Conseil régional

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Dans le cadre du Contrat de Bassin de l'Ouche 2012-2018, le Syndicat du bassin de l'Ouche a travaillé sur la restauration morphologique de l'Ouche en aval de Dijon par la reconquête d'espaces de liberté pour la rivière et ses annexes hydrauliques.

Origine du projet

L'Ouche en amont de Varanges a été rectifiée au début des années soixante. Ces travaux ont consisté à figer le cours de l'Ouche, jusqu'alors mobile et méandrique, en un unique écoulement par scindement des méandres, le lit mineur se trouvant alors encadré par les merlons de curage faisant obstacles au lit majeur. Les merlons de curage ont permis de réduire les aléas inondation en plaine favorisant son exploitation agricole. Ces travaux très efficaces contre les inondations fréquentes ont été généralisés de Dijon à la Saône, conduisant à la disparition des zones de débordement et du fonctionnement naturelle de l'Ouche. L'impact est ressenti aujourd'hui par les indicateurs environnementaux (mauvais état écologique de la masse d'eau, disparition des forêts alluviales), hydrauliques (augmentation des vitesses d'écoulement en crue) et socio-économiques (risques de rupture des merlons, désintérêt pour les loisirs).

Le Syndicat s'est engagé depuis 1988 dans l'acquisition foncière de délaissés de l'Ouche afin de faciliter l'acceptation locale des érosions de berges et de favoriser le reméandrement de la rivière à moindre coût. Ces délaissés sont, à Varanges, les anciens méandres déconnectés par les merlons de curage.

En 2012, en réponse à la Directive Cadre sur l'Eau, le Syndicat a inscrit dans le contrat de Bassin Ouche l'objectif prioritaire de restauration morphologique de l'Ouche en aval de Dijon par la suppression des contraintes latérales en prenant en compte l'aléa inondation. En effet, toute réouverture ponctuelle de l'Ouche à son espace de liberté expose les riverains à une ré-augmentation de l'aléa inondation.

En première partie de contrat, une étude hydraulique a permis de connaître la faisabilité de la restauration des champs d'inondation en aval en prenant en compte la protection rapprochée des lieux habités grâce à la modélisation hydraulique complète du bassin versant réalisée à l'occasion de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation en 2012. Parmi les différents scénarios, le secteur dynamique de l'Ouche à Varanges a retenu l'attention du Syndicat en raison de son potentiel (nombreux tracés avant rectification et longueur importante), de la maîtrise foncière du SBO et de sa position plutôt en amont de la masse d'eau, permettant d'augmenter les bénéfices attendus d'une action de restauration locale pour l'ensemble de la masse d'eau.

La seconde partie du Contrat de Bassin s'est concrétisée en 2016 avec la conception du projet de restauration de l'espace de liberté de l'Ouche en amont de Varanges, sur environ 1 140 mètres en rive droite, qui consiste en l'arasement du merlon de curage existant qui sera reconstruit en arrière des friches et anciens méandres.

En 2018, l'inventaire faune / flore nécessaire à la réalisation du dossier d'autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau a été réalisé. Le bureau d'étude préconise 10 mesures d'accompagnement, évitement ou réduction des impacts du projets sur les enjeux forts concernant les groupes suivants :

- 12 espèces envahissantes
- 11 espèces d'oiseaux nicheurs sur les espaces rivulaires
- 23 arbres à cavités chiroptères

L'étude de maitrise d'œuvre 2019

La présence d'une décharge sur l'emprise du projet nécessite une concertation avec les services de l'Etat et une adaptation du projet initial.

L'étude inscrite au budget primitif de 2019 a pour objectif de reprendre le projet initial et de le finaliser jusqu'au stade PROJET avec les prestations complémentaires de topographie, analyses géotechniques et modélisations hydrauliques nécessaires.

La mission comprendra également la réalisation du dossier d'autorisation administrative au titre de la Loi sur l'eau (DLE) et l'enquête publique.

Le plan de financement des travaux et de la réhabilitation de la décharge connexe au projet pourra être défini à la suite de cette étude.

En 2020, et au regard de la décision qui sera prise ultérieurement par le Conseil syndical, l'étude pourra inclure des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises et le suivi de travaux.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 : 15 000 € TTC pour la première tranche jusqu'au stade PRO et DLE et 6 500 € TTC pour l'enquête publique.

Financement

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention "Trame Bleue" de la Région Bourgogne Franche-Comté, les études avant-projet et les frais administratifs liés au dossier loi sur l'eau et aux enquêtes publiques sont éligibles. Le financement attendu pour cette étude est de 80% du montant HT.

Conformément aux nouvelles dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, la mission du personnel du syndicat affecté à ce projet est financée au même taux que les travaux au moment de leur exécution. Le financement attendu pour cette mission dans le cadre du contrat de travaux 2019-2020 est de 50% de la part du salaire chargé affecté à cette opération.

Autorisations administratives

Le projet fera l'objet de plusieurs types de demandes administratives, avec notamment :

- La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- La demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et enquête publique
- La demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier
- La demande de permis d'aménager
- La Déclaration d'intérêt général

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- approuve le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la déclaration d'intérêt général ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

-Décision prise à l'unanimité-

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'☐Ouche
Numéro de l'acte	2019-13
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Restauration d'un espace de liberté à Varanges
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-13-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019

Conseil syndical

Séance du 14 février 2019

Objet : Plan de financement des postes SAGE et Contrat de Bassin

Date de convocation : le 7 février 2019

Le 14 février 2019, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
	Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Depuis 2018, l'entretien de cours d'eau et les travaux ponctuels sont répartis entre les deux postes de chargés de missions.

L'animateur SAGE est chargé du suivi et de la mise application du SAGE, ainsi que du programme d'entretien pluriannuel de la végétation :

- Création des outils nécessaires à sa mise en application (études, bases de données...),
- Accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...),
- Rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumise à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Programme d'entretien pluriannuel de la végétation et travaux urgents.

L'animateur Contrat de Bassin est chargé de la mise œuvre de l'évaluation du Contrat de Bassin 2012-2018, de la mise en place d'un nouveau contrat de travaux 2019-2020, et plus particulièrement des missions suivantes :

- Engagement des programmes d'études et de travaux,
- Concertation avec les acteurs locaux pour l'engagement des actions du contrat,
- Suivi des études réalisées par les partenaires locaux,
- Dossiers de travaux hors programmation Contrat,
- Concertation pour la répartition des volumes prélevables par sous bassin.

Le plan de financement prévisionnel 2019, pour les deux postes, est établi comme suit :

	SAGE	Contrat de bassin
TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges	77 500,00	48 000,00
Assiette maximale de l'ETP prise en compte par l'Agence de l'eau	100% 77 500,00	65% 31 200,00
Agence de l'eau – 50% des charges de personnel	38 750,00	15 600,00
+ 15% du salaire chargé calculé sur l'assiette max	11 625,00	4 680,00
	50 375,00	20 280,00
Syndicat du bassin de l'Ouche	27 125,00	27 720,00

Les règles de financement ayant évolué dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, les demandes de subvention à l'Agence de l'eau sont désormais réparties en plusieurs dossiers, pour l'animation et pour la mise en œuvre des travaux. Aussi le plan de financement indiqué ici correspond au taux maximal par défaut pour l'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la Déclaration d'intérêt général ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

A Dijon, le 14 février 2019.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat du Bassin de l'Œuche
Numéro de l'acte	2019-14
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5 - Subventions
Objet de l'acte	Plan de financement des postes SAGE et Contrat de bassin
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-200043867-20190214-2019-14-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2019